



ANNEXE 45-509A1

DOCUMENT D'OFFRE À L'INTENTION DES CORPORATIONS ET ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

Date : [date de l'attestation]

La CDEC

Nom	
Adresse du siège social	
Adresse de l'entreprise principale	
Numéro de téléphone	
Personne-ressource/poste	
Adresse électronique	
URL du site Internet	
Numéro de télécopieur	
Clôture de l'exercice (jour/mois)	

Le placement

Titres offerts	
Prix par titre	
Montant minimal de la souscription	
Nombre minimal de titres offerts	
Produit total si le nombre minimal de titres est vendu	
Nombre maximal de titres offerts	
Produit total si le nombre maximal de titres est vendu	
Nombre minimal d'investisseurs requis	
Modalités de paiement	
Date(s) de clôture proposée(s)	

Conséquences fiscales

Inscrire en gras : « **Ces titres ont d'importantes conséquences fiscales. Consulter la rubrique 6.** »

Restrictions à la revente

Inscrire en gras : « **La revente de vos titres est assujettie à des restrictions. Consulter la rubrique 10.** »

Droits des acquéreurs

Inscrire : « Vous avez deux jours ouvrables pour annuler votre contrat d'acquisition des titres. Si le document d'offre contient de l'information fautive ou trompeuse, vous avez le droit d'introduire une action en dommages-intérêts, ou vous pouvez demander l'annulation du contrat. Consulter la

rubrique 11. »

Inclure la mention suivante en gras :

« Ni la Commission des services financiers et des services aux consommateurs ni le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'ont évalué, examiné ou approuvé la qualité de ces titres ni étudié le document d'offre. Il s'agit d'un placement risqué. »

Si la CDEC est un fonds d'investissement, inclure la mention suivante en gras :

« AVERTISSEMENT » Contrairement à la plupart des fonds d'investissement, ce fonds ne sera pas tenu d'être conforme aux exigences relatives à un gestionnaire de fonds d'investissement pourvu qu'il soit conforme à la Règle locale 45-509, *Corporations et associations de développement économique communautaire*. D'autres fonds d'investissement doivent être régis par un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit afin d'offrir aux investisseurs un degré de protection qui n'est pas présent dans l'investissement dont il est ici question. Lorsque des investisseurs achètent ou possèdent des actions dans ce fonds, ils doivent savoir qu'ils ne disposeront pas des protections offertes par les exigences et normes imposées aux gestionnaires de fonds d'investissement en vertu des lois en matière des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, notamment celles de :

- satisfaire aux exigences en matière d'expérience et d'éducation;
- satisfaire aux exigences en matière de déclaration pour les fonds d'investissement;
- retenir les services d'un responsable de la conformité;
- maintenir un fonds de roulement minimum;
- maintenir des niveaux précis d'assurance ou de cautionnement;
- se soumettre aux examens de conformité de la Commission.

Rubrique 1 : Emploi des fonds disponibles

1.1 Fonds – [Directives : Déclarer dans le tableau suivant les fonds amassés dans le cadre de l'offre. Si la CDEC prévoit ajouter des sources de financement supplémentaires aux fonds disponibles afin d'atteindre son objectif principal de mobilisation de fonds, fournir des renseignements sur chaque source de financement.]

Voici une description des fonds amassés dans le cadre de l'offre.

		Si le nombre minimal de titres est vendu	Si le nombre maximal de titres est vendu
A.	Montant visé par ce placement	\$	\$
B.	Dépenses en services juridiques et comptables	\$	\$
C.	Dépenses administratives	\$	\$
D.	Fonds disponibles : $D = A - (B + C)$	\$	\$
E.	Sources de financement supplémentaires	\$	\$

	nécessaires		
F.	Total : F = (D + E)		\$

1.2 Emploi des fonds disponibles – [Directives : Présenter dans le tableau suivant une ventilation détaillée de l'utilisation qui sera faite des fonds disponibles par la CDEC, et ce, par ordre de priorité. Si la CDEC a un fonds de roulement déficitaire, indiquer, le cas échéant, les fonds disponibles devant être portés au fonds de roulement déficitaire.]

Inscrire : « Les fonds amassés dans le cadre de l'offre seront employés comme suit. »

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse d'un placement minimal	Dans l'hypothèse d'un placement maximal
		\$
		\$
		\$
		\$
Total : Égal à la rangée F du tableau des fonds ci-dessus		\$

Inscrire : Le produit du placement satisfait/ne satisfait pas aux besoins de trésorerie de la CDEC pour les 12 prochains mois, et il sera/ne sera pas nécessaire de recueillir des fonds supplémentaires. [Directives : Indiquer la source des fonds supplémentaires, le cas échéant.]

Rubrique 2 : Activités de [nom de la CDEC ou autre nom utilisé pour la désigner]

2.1 Structure – Indiquer le type de structure adoptée par la CDEC, la loi en vertu de laquelle elle est constituée en société, prorogée ou organisée ainsi que la date de constitution, de prorogation ou d'organisation.

2.2 Nos activités – [Directives : Décrire les activités de la CDEC. La description doit être suffisamment détaillée pour permettre à un acquéreur potentiel de prendre une décision d'investissement éclairée. Cette description peut faire état des principaux produits et services, des activités, du marché, des plans et des stratégies de marketing et de la concurrence actuelle et éventuelle de la CDEC.]

2.3 Développement des activités – [Directives : Décrire (un ou deux paragraphes suffisent) le développement général des activités de la CDEC, au moins au cours des deux plus récents exercices et de toute période postérieure. Inclure les événements marquants ou les conditions qui ont influé (favorablement ou non) sur son développement.]

2.4 Dividendes et distributions – [Directives : Donner les particularités de la politique de la CDEC sur les

dividendes. S'il n'y en a aucune, l'indiquer. Déclarer les dividendes et les autres distributions versés par la CDEC à ses détenteurs de titres au cours des cinq dernières années.]

2.5 Objectifs à long terme – Décrire tout événement important qui doit avoir lieu afin que la CDEC atteigne ses objectifs à long terme; indiquer avec précision la période relative à chaque événement ainsi que les coûts qui s'y rattachent.

2.6 Objectifs à court terme et réalisation

- (a) Indiquer les objectifs de la CDEC pour les 12 prochains mois.
- (b) Indiquer dans le tableau suivant la manière dont la CDEC entend atteindre ces objectifs.

Étapes nécessaires et démarche prévue	Date d'achèvement cible ou, si elle n'est pas connue, nombre de mois nécessaires	Coût d'exécution
		\$
		\$

2.7 Fonds insuffisants

Indiquer, le cas échéant, que les fonds amassés dans le cadre de l'offre pourraient ne pas être ou ne seront pas suffisants pour réaliser tous les objectifs proposés de la CDEC et que l'obtention d'une autre source de financement demeure incertaine. Si un autre arrangement financier a été conclu, indiquer le montant, la source et toutes les conditions à remplir.

2.8 Contrats importants – Divulguer les principales dispositions de tous les contrats importants auxquels prend part la CDEC, directement ou indirectement.

Rubrique 3 : Intérêts des administrateurs, des membres de la direction et des détenteurs principaux

3.1 Rémunération et participation – [Directives : Fournir dans le tableau suivant l'information demandée sur chaque administrateur, membre de la direction et promoteur de la CDEC et sur chaque personne qui détient, directement ou indirectement, au moins 10 % des titres avec droit de vote (toutes catégories confondues) de la CDEC, ou qui exerce une emprise sur ceux-ci (ci-après, « détenteur principal »). Si la CDEC n'a pas terminé son premier exercice, indiquer toute rémunération versée depuis sa création.]

	Poste (p. ex. : administrateur,	Rémunération versée par la CDEC, ou une partie	Nombre, type et pourcentage de titres de la CDEC détenus	Nombre, type et pourcentage de titres de la CDEC détenus

Nom et municipalité de résidence principale	membre de la direction, promoteur ou détenteur principal) et date d'entrée en fonction	apparentée, au cours du plus récent exercice terminé, et rémunération prévue pour l'exercice courant	après le placement (montant minimum)	après le placement (montant maximum)

3.2 **Expérience des membres de la direction** – [Directives : Indiquer dans le tableau suivant les principales fonctions occupées par les administrateurs, les membres de la haute direction et les promoteurs au cours des cinq dernières années. Indiquer également l'expérience pertinente acquise par chacun dans une entreprise dont les activités sont semblables à celle de la CDEC et les détails de toute l'éducation et de l'expérience avec d'autres CDECs.]

Nom	Principales fonctions ainsi que formation et expérience pertinentes

3.3 **Relations entre les membres de la direction** – [Directives : Divulguer toute relation personnelle (p. ex. lien de parenté, relation conjugale) existant entre les membres de la direction, les administrateurs, les membres clés du personnel et les principaux détenteurs de titres. S'il n'y en a aucune, l'indiquer.]

3.4 **Litige, amendes ou sanctions, interdiction d'opérations sur valeurs, et faillites**

Pour chaque personne inscrite à la rubrique 3.1, ou pour la CDEC, le cas échéant, indiquer si :

- (a) il ou elle a plaidé coupable ou été reconnu coupable :
- (i) d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'un acte criminel en vertu du *Code criminel* (L.R.C. 1985, c. C-46) du Canada;
 - (ii) d'une infraction quasi criminelle dans un territoire du Canada ou un territoire étranger;
 - (iii) d'un délit ou acte délictueux grave en vertu de la législation pénale des États-Unis d'Amérique ou de tout État ou territoire de ce pays;
 - (iv) d'une infraction aux termes de la législation pénale de tout autre territoire étranger;
- (b) il ou elle fait ou a fait l'objet d'une décision (d'interdiction d'opérations ou autre), d'un jugement, d'un décret, d'une sanction ou d'une pénalité administrative imposé par un organisme gouvernemental, un organisme administratif, un organisme d'autoréglementation, un tribunal civil ou un tribunal administratif du Canada ou d'un territoire étranger au cours des dix dernières années relativement à sa participation à une activité commerciale, bancaire, en valeurs mobilières ou en assurance;
- (c) il ou elle fait ou a fait l'objet d'une procédure de mise en faillite ou d'insolvabilité;
- (d) il ou elle est administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui fait ou a fait l'objet d'une procédure visée au paragraphe a, b ou c ci-dessus.

Rubrique 4 : Structure de capitaux propres

4.1 Structure de capitaux propres – Le tableau ci-dessous présente les titres en circulation de la CDEC. [Directives : Fournir dans le tableau suivant les renseignements pertinents sur les titres en circulation de la CDEC (y compris les options, les bons de souscription et les autres titres pouvant être convertis en actions). Au besoin, joindre au tableau des notes décrivant les conditions substantielles des titres.]

Description du titre	Nombre de titres pouvant être émis	Valeur totale en dollars et nombre de titres en circulation au [date dans les 30 jours avant la date du document d'offre]	Valeur totale en dollars et nombre de titres en circulation après le placement minimum	Valeur totale en dollars et nombre de titres en circulation après le placement maximum
(Actions)				

<i>privilégiées)</i>				
<i>(Actions ordinaires)</i>				
<i>Autres</i>				

4.2 **Ventes antérieures** – [Directives : Si la CDEC a émis au cours des 12 derniers mois des actions de la catégorie offerte dans le document de placement, remplir le tableau ci-dessous.]

Date d'émission	Type de titre émis	Nombre de titres émis	Prix par titre	Produit total

Rubrique 5 : Titres offerts

5.1 **Conditions** – Décrire les conditions substantielles des titres offerts, et notamment :

- (a) le droit de vote ou les restrictions imposées au droit de vote;
- (b) le droit de rachat;
- (c) le taux des dividendes;
- (d) les droits en cas de dissolution, et
- (e) toute autre condition substantielle

5.2 Procédure de souscription

- (a) Décrire les modalités de souscription et de paiement des titres.
- (b) Indiquer à l'acquéreur que la contrepartie sera gardée en fiducie en son nom et qu'elle deviendra accessible à la CDEC seulement lorsque les conditions de clôture énoncées ci-dessous auront été remplies et que la clôture du placement aura eu lieu.
- (c) Voici les conditions qui s'appliquent à la clôture initiale du placement :
 - (i) la CDEC a reçu le placement minimum de _____ \$;
 - (ii) tous les contrats importants ont été signés, et tous les consentements importants de tierces parties ont été obtenus;
 - (iii) toute attestation nécessaire et obligatoire selon *la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* et ses règlements d'application et toute autre loi applicable a été obtenue et est en vigueur, notamment :

- A. une lettre de non-objection du directeur général qui n’a pas été révoquée;
 - B. un certificat d’enregistrement qui n’a pas expiré ni été révoqué par le ministre des Finances.
- (iv) au moins trois actionnaires ont procédé à une souscription.

5.3 Non-respect des conditions de clôture

Si le montant minimal du placement n’a pas été atteint et si toutes les autres conditions de clôture initiale n’ont pas été remplies au plus tard à la date de clôture, à moins que le directeur général des valeurs mobilières n’ait accordé une prorogation de délai, le placement sera retiré, et le produit total de la souscription, sans les intérêts, sera remis aux souscripteurs dans les 30 jours suivant la date de clôture.

5.4 Placement concomitant

[Directives : Si la CDEC propose de distribuer des titres en vertu d’une exemption au prospectus autrement que par une émission déterminée, décrire en détail cette distribution. Sinon, ne pas tenir compte de la présente section.]

Rubrique 6 : Considérations en matière d’impôt sur le revenu au Canada

6.1 Inscrire : « Le présent commentaire est formulé à simple titre d’information et ne constitue d’aucune façon un conseil fiscal. Consultez votre conseiller pour connaître les conséquences fiscales applicables à votre situation. »

[Directives : De plus, (*Ajouter l’information sur les conséquences fiscales importantes pour les investisseurs*).

(*Fournir, le cas échéant, le nom et l’adresse des conseillers professionnels qui ont participé à la rédaction de la réponse dans la présente section. Si aucun conseiller professionnel n’y a participé, veuillez inscrire : « Aucun conseiller professionnel n’a participé à la rédaction de la déclaration sur les considérations fiscales ».*)

Rubrique 7 : Promoteurs

7.1 Les personnes suivantes sont autorisées à vendre des actions rattachées au placement.

Nom	Adresse	Numéro de téléphone (affaires)	Adresse courriel

Rubrique 8 : Facteurs de risque

Voici, par ordre de priorité, les facteurs de risque qui, selon la CDEC, sont les plus importants pour les investisseurs participant au présent placement.

- (a)
- (b)
- (c)
- (d)
- (e)

De plus, les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque énumérés ci-dessous avant d'acheter les actions offertes :

- (f) Comme les actions sont de nature spéculative, le placement convient seulement aux investisseurs qui sont prêts à placer leurs fonds pendant au moins quatre ans et qui sont en mesure d'absorber une perte partielle ou totale de leurs placements et de leur crédit d'impôt.
- (g) Comme les actions ne sont vendues sur aucun marché organisé, il se peut que les investisseurs aient de la difficulté à vendre leurs actions ou n'y parviennent tout simplement pas.
- (h) La revente des actions est assujettie à des restrictions. Pour les connaître, consulter la rubrique 10.
- (i) Comme il se peut que la CDEC n'obtienne pas le niveau de rentabilité nécessaire au versement de dividendes, les investisseurs ne doivent s'attendre à aucun rendement.
- (j) La législation fiscale peut être sujette à modification.
- (k) Les investisseurs qui encaissent leurs titres avant la période minimale de quatre ans perdront une partie ou la totalité de leur crédit d'impôt.

Rubrique 9 : Obligations de déclaration

9.1 Inscrire : « La CDEC remettra à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs et au ministère des Finances, et enverra aux actionnaires, des états financiers annuels et, dans certains cas, un avis relatif à des événements déterminés, ce dernier devant être envoyé dans les dix jours suivant la date à laquelle ledit événement s'est produit.

[Directives supplémentaires : Préciser tout autre document que la CDEC doit fournir, comme les actes de constitution, conformément aux lois en vigueur en vertu desquelles la CDEC est organisée.

Ces documents seront envoyés aux acquéreurs annuellement ou de façon continue.]

Rubrique 10 : Restrictions à la revente

10.1 [Directives : Inscrire : « Certaines restrictions, notamment l'interdiction d'effectuer des opérations, s'appliqueront à la revente des titres offert. »

Si la CDEC est une corporation, inscrire : «Sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières, vous ne pourrez effectuer d'opérations sur les titres dans un délai de 4 mois plus un jour après la date à laquelle [nom ou autre désignation de l'émetteur] devient émetteur assujetti dans une province ou un territoire du Canada. »

Si la CDEC est une association, inscrire : «Sauf disposition contraire de la législation de la loi sur les associations coopératives, vous ne pourrez effectuer d'opérations sur les titres. »

10.2 [Directives : Inscrire : « Selon la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises*, toute personne qui aliène une action ayant fait l'objet d'un crédit d'impôt dans les quatre ans suivant son acquisition est tenue de rembourser au ministre des Finances la somme dudit crédit d'impôt et, le cas échéant, des intérêts exigibles, ou tout autre montant inférieur déterminé conformément aux règlements de cette loi. »]

Rubrique 11 : Droits de l'acquéreur

Inscrire la mention suivante :

« L'achat de cette action vous confère des droits, dont certains sont décrits ci-après. Consultez un avocat pour vous renseigner sur vos droits. »

- Droit d'annulation dans les deux jours qui suivent – Il vous est possible d'annuler le contrat d'acquisition des titres. Pour ce faire, vous devez nous informer par écrit de votre intention au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable suivant :
 - (a) la réception par la CDEC de l'entente de souscription dûment remplie;
 - (b) le jour où la CDEC vous a informé d'une modification du document d'offre.
- Recours statutaire en cas d'information fausse ou trompeuse – Si le présent document d'offre comprend de l'information fausse ou trompeuse, vous avez le droit d'intenter une action en vertu de la loi :
 - (a) contre [nom de la CDEC] dans le but d'annuler le contrat d'acquisition des actions;
 - (b) en dommages-intérêts contre [nom de la CDEC], tous ses administrateurs en date des présentes et tous les signataires du présent document.

Vous pouvez exercer ces droits d'action même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, sachez que les personnes et les sociétés contre lesquelles vous

exercez votre droit d'action sont en mesure de se défendre par divers moyens, surtout si vous étiez au courant de l'information fausse ou trompeuse au moment de l'acquisition.

Si vous comptez vous prévaloir de votre droit d'intenter une action en vertu des alinéas (a) ou (b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Vous devez entamer votre action visant l'annulation du contrat dans les 180 jours suivant la date de la transaction qui a donné lieu à la cause d'action. S'il s'agit d'une action en dommages-intérêts, vous devez l'entamer un an après avoir été initialement informé des faits donnant lieu à la cause d'action, ou six ans après la date de l'opération ayant donné lieu à la cause d'action, selon la première de ces éventualités.

Rubrique 12 : Matériel promotionnel

[Directives : Inscrire la mention suivante : « Tout matériel promotionnel relatif aux distributions découlant du présent document, y compris le matériel préparé à une date ultérieure à celle des présentes, est inclus par renvoi dans le document et réputé en faire partie. »]

Rubrique 13 : États financiers

[Directives : Inclure dans le document d'offre, juste avant la page d'attestation, tous les états financiers requis.]

Rubrique 14 : Date et attestation

[Directives : Inscrire la mention suivante à la page d'attestation du document d'offre :]

« Le présent document d'offre ne contient aucune information fausse ou trompeuse. »

« Daté à _____, le _____ (date)

[Directives : L'attestation doit être signée par toutes les personnes suivantes :

- le chef de la direction;
- le chef des finances;
- deux administrateurs de la CDEC, autres que les personnes ci-dessus, qui ont l'autorisation de signer au nom du conseil d'administration;